



Délégation aux
ENTREPRISES



CRISE ÉCONOMIQUE DU CORONAVIRUS :

COMMENT AIDER LES ENTREPRISES ?

(EN PARTICULIER LES INDÉPENDANTS, TPE ET PME)

#ENTREPRISESSENAT

La **Délégation aux entreprises du Sénat** souhaite que le présent vademecum puisse utilement informer les sénateurs et tous les acteurs locaux qui veulent **guider les chefs d'entreprise vers les mesures et aides pour traverser la crise économique**. C'est un outil pragmatique et complémentaire de ce que peuvent par ailleurs proposer les associations d'élus et organisations patronales.

1 Orienter vers les bonnes informations et administrations compétentes pour connaître les démarches et les aides

Bpifrance (Banque Publique d'Investissement) accompagne les entreprises, de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse, du crédit aux fonds propres. Son site récapitule **toutes les aides** pour les entreprises **touchées par le coronavirus** :

<https://bit.ly/37Cgsky>

La Banque de France offre également un panorama utile des aides proposées :

<https://bit.ly/2HDBIAF>

Au sein du ministère de l'économie et des finances, la **Direction Générale des Entreprises** (DGE) **conçoit** et met en oeuvre **les politiques publiques** concourant au développement des entreprises. Son site Internet est le portail le plus large sur les mesures visant les entreprises :

<https://entreprises.gouv.fr>

La DGE et l'Institut supérieur des métiers ont élaboré un **répertoire unique des aides publiques aux entreprises**. Plus de 1 600 dispositifs sont répertoriés, classés par besoin ou par localisation, mis à jour régulièrement et accessibles gratuitement.

Cette base de données peut guider utilement les **chefs d'entreprise** :

<https://aides-entreprises.fr>

Par ailleurs, voici où trouver les mesures d'urgence liées à la crise de la Covid pour soutenir les entreprises :

<https://bit.ly/31GlBnM>

Y figurent, entre autres, les informations relatives : au **fonds**



de solidarité pour les **TPE, indépendants et micro-entrepreneurs** ; **aux délais de paiement d'échéances sociales/fiscales** (URSSAF, impôts directs) ; au **Prêt Garanti par l'État** (PGE) ; au **chômage partiel**. Le site renseigne également sur les plans de soutien sectoriels :

<https://bit.ly/31KEIgf>

Avec, par exemple, le **plan de soutien pour le commerce de proximité, l'artisanat et les indépendants** :

<https://bit.ly/34sby7x>

Et pour les **indépendants spécifiquement** :

<https://bit.ly/31H3qhZ>

Enfin un nouveau numéro d'appel **0806 000 245** est mis en place pour **informer les professionnels** face à la crise sanitaire.

2 Orienter vers les **chambres consulaires**

Le réseau des **Chambres de Commerce et d'Industrie** accompagne les entreprises (in-

dustries comme commerces), **dans leurs défis quotidiens** mais également dans le **cadre des mesures spécifiques à la relance économique** :

<https://bit.ly/2IzHsa3>

Pour trouver le bon contact localement, consulter l'annuaire des CCI :

<https://bit.ly/3jr4Y5L>

Le réseau des **Chambres de Métiers et de l'Artisanat** a pour mission d'accompagner les entreprises artisanales, notamment pour **appréhender le cadre des aides dont elles peuvent bénéficier**.

<https://bit.ly/3lsCBpF>

L'annuaire des CMA peut être utile :

<https://bit.ly/3jz3DcR>

Les **entreprises agricoles** peuvent être accompagnées par les **Chambres d'Agriculture** :

<https://bit.ly/2TsqliB>

Un annuaire aidera à trouver les bons contacts dans chaque région :

<https://bit.ly/3kwopsb>

Un **accueil téléphonique** est assuré par l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture pour toute mise en relation avec le local **+33 1 53 57 10 10**.

Dans la période actuelle de crise sanitaire, un **espace dédié** a été créé pour **répondre aux questions** de l'ensemble des **acteurs économiques en lien avec l'agriculture** :

<https://bit.ly/2Hz2aqc>

3 Orienter vers des experts susceptibles de conseiller utilement les chefs d'entreprise

En cas de difficultés et à **titre préventif en amont de toute procédure collective**, les chefs d'entreprise ne doivent pas hésiter à **se tourner vers le président du Tribunal de Commerce** compétent, via le greffe du tribunal dont dépend l'entreprise :

<https://bit.ly/2HBaDsl>

Le président peut leur proposer de les aider, en toute **confidentialité** via l'outil ad hoc dans le cadre de la **conciliation**.

Les administrateurs et/ou mandataires judiciaires, acteurs premiers de la prévention, peuvent également **être contactés** par les chefs d'entreprise en vue du lancement d'un **mandat ad hoc ou d'une conciliation**. Pour les contacter :

<https://bit.ly/3orbcGk>

Les **Centres d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises** (CIP) sont au service des dirigeants pour les **écouter, évaluer la situation** de l'entreprise et **proposer des solutions à caractère juridique** :

<https://bit.ly/34ufapP>

Pour **anticiper dans de bonnes conditions** une transmission d'entreprise, contacter l'association **Cédants et Repreneurs d'Affaires** (CRA) qui pourra conseiller au travers de son réseau :

<https://cra.asso.fr/contact>



L'ordre des experts comptables propose aussi des outils et services utiles :

<https://bit.ly/2lpDDUO>

Les services du **Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables** (CSOEC) sont joignables au :

01 44 15 60 00

Les services des conseils régionaux sont aussi disponibles :

<https://bit.ly/3kc5FQx>

Enfin, plusieurs services publics peuvent également intervenir :

- les entreprises connaissant des difficultés à régler une échéance fiscale ou sociale peuvent saisir les **Commissions départementales des Chefs des Services Financiers** (CCSF).
- pour aider les entreprises de moins de 400 salariés connaissant des difficultés de financement, il existe les **Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises** (CODEFI). Au-delà de 400 salariés, les entreprises peuvent s'adresser au **Comité interministériel de restructuration industrielle** (CIRI) dont le

secrétariat général est assuré par la Direction générale du Trésor. Ce dernier peut être contacté sans formalisme particulier au 01 44 87 72 58 ou par courriel à l'adresse **ciri@dgtresor.gouv.fr**.

Les coordonnées des CCSF et des CODEFI sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://bit.ly/2ljDDFL>

Les conditions de saisine sont rappelées ici :

<https://bit.ly/35a4FIA>

4 Suggérer la médiation lorsque cela est utile

Le **Médiateur des entreprises** : il a pour objectif de **restaurer la confiance entre les entreprises ou entre entreprises et acheteurs publics** en résolvant les différends qui les opposent. Contrairement aux procédures judiciaires et administratives, **la médiation des entreprises propose un service gratuit, rapide et confidentiel** :

<https://bit.ly/3kyGqsE>

ou

<https://bit.ly/3orEOU3>

Le **Médiateur du Crédit** : adossé à la Banque de France, ce **dispositif public** vient en **aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers** (banques, crédits bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit...). Pour le saisir :

<https://bit.ly/2TnDqn6>

5 Orienter vers les acteurs des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales ont fait émerger des relais au service des entreprises. Initiatives régionales, départementales ou communales, les entrepreneurs ne doivent pas hésiter à solliciter les réseaux tels que les **clubs de chefs d'entreprise**, véritables **lieux d'échange et de soutien**.

Parmi les contacts utiles, **la carte des agences de développement économique** :

<https://bit.ly/3lh26ds>

6 Orienter vers la numérisation

Si la **numérisation** constitue un axe essentiel de développement des TPE et PME, elle est aujourd'hui une urgence pour apporter des solutions aux problèmes nés des contraintes sanitaires, par exemple pour les commerces de proximité. Pour découvrir toutes les aides prévues ainsi que l'annuaire des professionnels du numérique, consulter le site de France Num :

<https://bit.ly/32A2yfk>

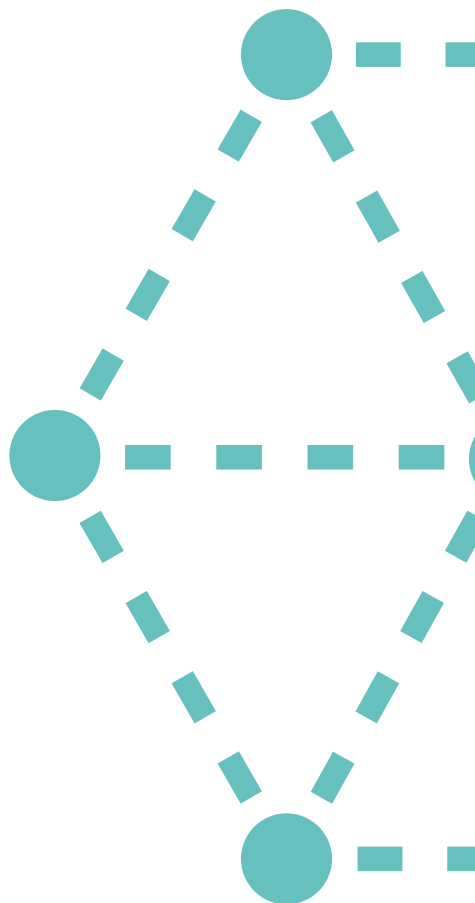
Par ailleurs sur clique-mon-commerce.gouv.fr, les commerçants peuvent trouver des start-ups et développeurs référencés, sélectionnés par le ministère de l'économie et des finances. Autant d'interlocuteurs spécialisés qui proposent des services à la carte pour créer un site internet, passer à une offre de paiement numérisé ou développer un service de livraison.

7 Suivre les travaux de la Délégation aux entreprises du Sénat

Instance unique du Parlement dédiée aux entreprises, la Délégation sénatoriale est chargée d'**informer** le Sénat sur la **situation et les perspectives de développement des entreprises**, de **recenser les obstacles** à leur développement et de **proposer** des mesures visant à **favoriser** l'esprit d'entreprise et à **simplifier** les normes applicables à l'activité économique, en vue d'**encourager** la **croissance** et l'**emploi** dans les **territoires**.

Elle est évidemment **mobilisée en cette période de crise** pour jouer un rôle de « facilitateur » au service des entreprises en relayant leurs craintes, critiques, attentes, bonnes pratiques et en mettant à disposition l'information disponible pour les aider.
Pour suivre ses travaux :

<https://bit.ly/38o5mjl>





Délégation aux
ENTREPRISES



#ENTREPRISESSENAT